

REGLEMENT INTERIEUR de L'ASM BASKET LE PUY

Préambule

L'ASM Basket Le Puy (ASMB) est une association « loi 1901 » régie par la loi, ses statuts et son règlement intérieur.

Adhérer à l'ASMB rend obligatoire le respect des dispositions légales et internes au club.

L'association a des droits et des devoirs vis-à-vis de ses membres « les adhérents » ; inversement, l'adhésion libre suppose que chacun connaisse ses droits et ses devoirs.

Le règlement Intérieur ne déroge pas aux statuts, mais les complète. Il s'impose à tous. Il est remis à chaque membre (soit sous forme papier, soit en téléchargement sur le site Internet du club) et doit être signé par chaque licencié (un registre des signatures est mis en place).

I – DISPOSITIONS STATUTAIRES ESSENTIELLES

1. Le but de l'association

L'ASMB offre un cadre pour pratiquer un sport et plus particulièrement le basket. Cette pratique va de la découverte, au perfectionnement, à la compétition, mais aussi à l'encadrement sportif (les entraîneurs) ou administratif (les dirigeants).

2. L'objectif collectif

Pratiquer un sport suppose loyauté, volonté de dépassement tout en respectant les règlements et les arbitres, les adversaires, les partenaires, les dirigeants, le public. L'objectif personnel d'un adhérent ne peut enfreindre cet objectif collectif.

3. Cotisation

L'association exige une cotisation de ses membres. Cette cotisation est indispensable pour l'obtention d'une licence FFBB (Fédération Française de Basket Ball) et la couverture par une assurance sur les risques encourus par la pratique sportive.

4. Droit de vote et candidature

Chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'une voix en assemblée générale et peut librement se porter candidat à un poste de dirigeant selon les dispositions d'âge requises. Le vote en Assemblée Générale s'effectue selon les dispositions statutaires (article 12 – 3). La présence en Assemblée Générale est vivement souhaitée pour permettre un libre échange entre les membres de l'association. Les catégories seniors et cadets votent personnellement. Pour les jeunes, les parents sont titulaires de la voix selon les dispositions statutaires

II – PORTEE ET SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque joueur (*représentant légal* pour les mineurs), chaque entraîneur et chaque dirigeant signe un règlement intérieur. Pour la catégorie cadet-te-, la signature du joueur est concomitante à celle des parents. En cas de modification, un avenant sera remis aux personnes ayant reçu et signé précédemment un exemplaire de ce règlement.

1 -Application et contestation

Nul ne peut déroger aux dispositions du règlement intérieur. Le Comité Directeur du club peut sanctionner tout contrevenant. En cas de sanctions ou de contestations, la personne peut présenter sa défense et ses arguments devant la commission éthique ou les instances dirigeantes.

2 -Commission d'éthique et de discipline

Pour favoriser l'écoute des membres de l'association et pour rechercher les solutions à tout problème interne, une commission spéciale est mise en place. Elle se compose

- du Président de l'association
- du secrétaire

- du responsable technique
- du responsable de l'arbitrage.

Chaque titulaire a la possibilité de se faire remplacer par un dirigeant du club. La commission a tout pouvoir pour prendre les sanctions ou suites à donner pour les contrevenants ou pour répondre aux appels qui lui seront soumis. Les sanctions prises par cette commission n'annulent pas celles des instances fédérales mais peuvent se cumuler. Les sanctions financières consistent au remboursement des amendes fédérales, mais peuvent être aussi sportives avec suspension de compétition si les réparations ne sont pas actées (exemple : sanction arbitrage d'un match, non respect : suspension jusqu'à exécution).

3 L'attitude sportive

Chaque adhérent de l'association doit adopter une attitude de sportif et véhiculer une image positive du club.

Cette attitude s'impose en interne vis-à-vis des autres membres de l'association, des co-équipiers, des entraîneurs, des dirigeants, des supporters.

Elle s'impose également en externe vis-à-vis des adversaires, des arbitres, des officiels et du public.

Les règles de politesse s'imposant à chacun –savoir dire bonjour, au revoir, merci- sont des bases élémentaires que le sportif doit adopter.

La pratique d'un sport suppose la connaissance et l'application des règles du jeu. La recherche de la victoire n'est pas compatible avec le détournement de ses règles ou une contestation des décisions arbitrales.

4 Les sanctions financières

Les fautes sportives sanctionnables financièrement par les règlements fédéraux (Fédération, Ligue, Comité) seront supportées par l'auteur de l'infraction. Celui-ci devra les rembourser au club. La réparation de dommages matériels volontaires (aux installations de tout club) sera également exigée.

5 Le respect des installations et du matériel

Le club met à disposition de ses membres des terrains, des installations et du matériel. Toute dégradation de ces éléments par un membre de l'association entraîne réparation des dommages causés. Il en est de même par extension lorsque ces agissements ont lieu sur un terrain extérieur et que le club se voit réclamer des indemnités.

Après chaque match, les maillots et shorts d'équipe sont remis au responsable d'équipe. Les familles des joueurs assument alternativement le lavage de ces équipements, qui doivent être remis au responsable dans la semaine suivant la rencontre.

Chaque joueur est tenu de s'équiper en chaussures de sport adéquates pour pénétrer sur un terrain. L'entrée sur le parquet est interdite aux chaussures de ville ou avec des chaussures ayant été utilisées à l'extérieur. Pour l'entraînement, le joueur utilise ses vêtements personnels ; pour les matchs, le tenue du club est utilisée suivant les obligations fédérales. Par obligation des règlements fédéraux, et pour limiter les risques d'accident, le port de chaîne, montre, boucles d'oreilles, matériel wifi est interdit tant pour les matchs que pour les entraînements.

Le club ne pourra être tenu comme responsable en cas de vol dans les vestiaires ou dans les sacs des joueurs.

Les balles propriété du club ne doivent pas être emportées. Si un entraîneur indique l'obligation d'un ballon personnel pour les entraînements, le joueur (et ses parents) sont responsables de le récupérer en fin de séance.

6 L'exclusion

Une attitude non sportive répétée, le non paiement des sanctions financières ou des dégradations peuvent entraîner une exclusion de l'association sans indemnité pour l'auteur des faits. Il pourra toujours faire entendre sa défense devant les instances indiquées à l'article II - 2.

7 Cotisation

Chaque année, l'association fixe le montant de la cotisation. Celle-ci devra être réglée pour la délivrance de la licence. Si toutefois le joueur ou sa famille connaît des difficultés financières, des modalités de règlement pourront être fixées par les instances dirigeantes. La démission, l'arrêt de la pratique, l'exclusion ne rendent pas possible le remboursement de la cotisation, quelle que soit la date de cet évènement.

8 Les entraînements

En début de saison, un planning des entraînements est dressé par le club. Il indique les lieux et les horaires des entraînements pour chaque catégorie d'équipe.

Progresser et jouer dans une équipe suppose une présence assidue aux entraînements. Toute absence injustifiée a pour conséquence de fragiliser le groupe, de manquer de respect aux partenaires et à l'entraîneur, et constitue de ce fait une attitude non sportive.

La ponctualité va de paire avec l'assiduité. Le joueur doit être présent pour le début de l'entraînement et quitter le gymnase lorsque la plage d'horaire est terminée. L'entraînement est sous la responsabilité d'entraîneurs mandatés par le club.

Pour respecter la vie de groupe, pour favoriser la sécurité des mineurs, toute absence ou tout retard à l'entraînement doit être signifié en amont ou dès que possible à l'entraîneur chargé de la séance.

9 Les déplacements

Les équipes se déplacent, sauf exception d'organisation collective, avec les véhicules des joueurs ou des parents de joueurs. Chaque responsable d'équipe établit un calendrier prévisionnel des déplacements en veillant à un équilibre dans les nombres et kilométrages.

Pour éviter de trop solliciter les parents, le véhicule prendra en priorité des joueurs. L'aller et le retour seront assurés. Le responsable du véhicule vérifiera la présence des joueurs dans les voitures afin qu'aucune personne ne soit oubliée sur un parking. Le véhicule doit être correctement assuré pour le transport de tous. Le chauffeur doit être titulaire du permis de conduire et s'engage à respecter toutes les dispositions du code de la route. Les parents acceptent que leurs enfants mineurs soient transportés par d'autres parents.

En cas d'empêchement de dernière minute et pour des raisons valables, le préposé au déplacement prévient le responsable d'équipe et s'efforce avec celui-ci de trouver un véhicule de remplacement.

10 Manifestations amicales

Le club est susceptible d'organiser des manifestations qui ont le double objectif : rassembler les membres dans une ambiance amicale, procurer des ressources évitant ainsi l'augmentation des cotisations. Ces manifestations peuvent être des tombolas, des lotos, des bals, des sorties de matchs, des soirées pétanque... . Chacun participe dans la mesure de ses moyens et selon sa bonne volonté. Toutefois, tous sont invités à soutenir financièrement ces actions en achetant billets ou autres afin que l'obole de chacun profite à tous.

Sur présentation de la licence, tout membre peut assister gratuitement aux matchs payants de championnat de son club. Si des mesures spéciales sont prises (exemple en Coupe de France), elles s'imposent à tous.

III – ROLE DES MEMBRES DU CLUB

Selon les circonstances, un membre du club peut assumer tel ou tel rôle. C'est pourquoi le règlement intérieur rassemble l'ensemble des fonctions.

1. Rôle de l'entraîneur

Tout entraîneur respecte la logique sportive et technique de l'association. Il agit selon les directives reçues et selon ses compétences. Il s'efforce de faire progresser tous les joueurs sous sa responsabilité. Il dirige les séances d'entraînement qui ont été préparées en coordination avec le responsable technique du club.

Il choisit les joueurs qui composent l'équipe pour le match suivant. Sa sélection repose avant tout sur l'assiduité et le comportement aux entraînements, mais il peut le cas échéant intégrer des dispositions de compétition. Les joueurs ou les parents de joueurs ne peuvent pas contester directement un entraîneur sauf de faire état de leurs suggestions ou critiques auprès des dirigeants de l'association.

Un entraîneur peut sanctionner un joueur au comportement critiquable en ne le retenant pas dans l'équipe ou en limitant son temps de jeu.

Tout entraîneur a des devoirs liés à sa charge ; à savoir être présent à l'heure aux entraînements et aux matchs, en prévenant les joueurs, les parents et les dirigeants de ses absences ou retard pour que des dispositions puissent être prises en temps voulu. L'entraîneur doit travailler ses compétences et ses séances pour permettre à chaque joueur de progresser et de trouver du plaisir dans la pratique sportive.

L'entraîneur sera prudent dans ses relations personnelles avec les joueurs afin de ne pas entraîner de polémiques, des conflits ou des risques avec joueurs ou parents.

Tout entraîneur peut solliciter le club pour suivre une formation qualifiante, le club se réserve le droit de la suite à donner. Inversement, le club peut suggérer à un entraîneur un processus de formation ; l'entraîneur peut le refuser au risque de voir sa fonction suspendue à terme. Dans le cas général, les frais de formation sont prises en charge par le club avec toutefois possibilités de regard pour les formations très onéreuses ou exigeant des frais élevés d'hébergement.

2. Rôle du joueur

Un joueur sollicite son adhésion au club. Pour de justes motifs (exemple comportement répréhensible dans le passé), elle peut lui être refusée sans possibilités d'indemnités. Un recours est toutefois possible devant la commission d'éthique et de discipline.

Tout joueur quel que soit son niveau a droit au respect et se voit offrir des possibilités de progresser dans le jeu. Le joueur de basket pratique obligatoirement dans une équipe ce qui suppose la participation à une vie de groupe et non pas à une participation individuelle. C'est pourquoi la présence aux entraînements et le respect des décisions de l'entraîneur sont essentielles.

Le joueur manifeste de la courtoisie vis-à-vis de ses coéquipiers. Son attitude sera loyale sur le terrain lors des entraînements ou des matchs. Le joueur ne discutera pas les systèmes de jeu, la composition de l'équipe ou le temps de jeu. Si les choix de l'entraîneur ne lui conviennent pas, il peut en parler avec les instances de recours citées à l'article II - 2.

3. Rôle du dirigeant

Les dirigeants de l'association sont en premier lieu les 18 personnes élues par l'Assemblée Générale et qui composent le comité directeur du club. Ils ont pour rôle de veiller au bon fonctionnement du club et prennent toutes les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de l'association et pour favoriser le développement du basket.

Peuvent également être dirigeants de fait du club, des personnes volontaires choisies pour leurs compétences ou leurs engagements utiles au fonctionnement interne.

Tous ces dirigeants de droit ou de fait peuvent prétendre au respect des autres membres de l'association. Ils sont également tenus de respecter les dispositions internes du club et ont un rôle d'exemple pour favoriser les attitudes sportives notamment dans un rôle d'éducation des supporters pour favoriser le respect des adversaires et des arbitres.

Seuls les dirigeants ont compétence et légitimité pour engager le club vis-à-vis de tiers. Le Président peut donner mandat à une personne pour opérer dans un champ de responsabilité donné. Tout membre ne peut agir de lui même pour prendre des décisions incombant statutairement aux dirigeants élus.

4. Rôle des officiels

Au-delà des représentants légaux de l'association, les membres qui opèrent en tant qu'arbitre, officiel table de marque (OTM), responsable de salle ou délégué ont eux aussi des droits et des devoirs. Ils sont *obligatoirement* officiellement licenciés FFBB. Leur implication est indispensable pour la vie sportive du club. C'est pourquoi ils méritent respect. Leurs décisions en tant qu'officiel ne peuvent être que respectées lors de déroulement de match. Ils agissent avec sérieux et soucieux de respecter les lois de jeu. Ils respectent la plus stricte neutralité et veillent à ce que les adversaires soient équitablement traités. Si un joueur est désigné pour une fonction officielle, il ne peut y déroger sous risque de sanction prévue par la commission de discipline.

5. Rôle des parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils délèguent cette fonction à l'association pour les entraînements et lors des compétitions. C'est pourquoi ils ont d'abord le souci de faire comprendre à leurs enfants le rôle des entraîneurs et les attitudes à adopter pour une vie de groupe sereine.

Les parents sont là pour encourager l'équipe de leurs enfants, mais non pas pour se substituer à l'entraîneur.

Ils doivent être en première place pour montrer l'exemple et le respect des partenaires, des adversaires, des arbitres et des règles de jeu.

L'ASMB repose sur une vie familiale forte, c'est pourquoi l'implication des parents de joueurs notamment mineurs est indispensable.

Les parents assument alternativement les déplacements des joueurs. Ils sont appelés à se former pour assurer la tenue des feuilles de matchs. Ils peuvent faciliter la vie amicale en confectionnant pâtisserie et en tenant la buvette lors des matchs à domicile.

Les parents sont là pour favoriser l'engagement associatif de leurs enfants en les encourageant à être assidus aux entraînements et aux matchs.

Si des parents décident de sanctionner leurs enfants, ils sont encouragés à s'entretenir avec l'entraîneur pour savoir si leurs décisions ne portent pas préjudices à l'équipe ou au club. Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable avant de laisser leurs enfants dans une salle ou au point de départ lors d'un déplacement. Ils ont obligation d'être présents à la fin de l'entraînement ou au retour d'un déplacement. Ils ont la responsabilité de vérifier et contrôler les horaires de convocation. Ils peuvent toujours saisir la commission de discipline et d'éthique mais ils éviteront tout désagrément systématique ou tout colportage de rumeurs.

Les parents ne peuvent pas pénétrer sur le terrain ou dans les vestiaires sauf en cas de demande de l'entraîneur ou du responsable d'équipe.

6. Rôle du responsable d'équipe

Chaque équipe a un responsable bénévole chargé de gérer la vie courante du groupe. Le responsable est un volontaire choisi généralement parmi les parents des joueurs. Il agit en collaboration avec les dirigeants du club et l'entraîneur de l'équipe par délégation, mais sans se substituer à eux. Il n'a pas autorité pour diriger sportivement ou composer l'équipe. Il s'abstient de critiquer ouvertement les choix de l'entraîneur. Il détient les noms des joueurs et vérifie avant tout match que les licences des joueurs convoqués sont en sa possession.

Il a pour responsabilité d'établir les plannings des déplacements, de gérer les équipements des équipes, de vérifier les lieux et horaires des rencontres, et fixer les horaires et heures de départ et de retour. Il est régulièrement présent aux réunions du lundi soir (19 h) pour donner compte rendu du match précédent ou prévoir le suivant. Il avertit les parents en cas d'accident ou d'incident. Il gère la caisse de l'équipe pour défrayer les arbitres ou payer les frais de déplacement. Il tient à jour les feuilles de présence aux entraînements et de participation aux matchs, ainsi que les kilométrages effectués afin d'établir en fin d'année une attestation fiscale pour les chauffeurs. Il s'efforce de motiver les parents pour prendre part au fonctionnement du club : OTM, buvette, animation... .

Si le club met en action une tombola, le responsable aura la charge de convaincre les joueurs de son équipe à se porter acquéreur de billets.

Il accueille les équipes visiteurs, les arbitres avec courtoisie et leur indique leurs vestiaires.

Il peut en collaboration avec les autres parents organiser des soirées festives tout en avertissant les dirigeants du club. Il assume alors la responsabilité liée à cette organisation.

IV - AUTRES DISPOSITIONS

1. Santé

Une licence FFBB ne peut être délivrée que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. Le membre a le choix de son médecin et doit régler sa consultation. Si toutefois il s'agit d'un surclassement, la liste des médecins agréés par la fédération sera remise aux membres. Toute pratique sportive implique une prise de risque, d'incidents ou d'accidents corporels. Les membres adhérents acceptent ce risque.

Les dispositions sportives excluent tout recours aux produits dopants ou de médicaments illicites. En cas de contrôle positif, le club sanctionnera le fautif sans omettre les dispositions générales. Le club veillera à ce que les mineurs ne consomment pas d'alcool et invitent les majeurs à un maximum de modération. En cas de contrôle d'alcoolémie, la responsabilité du club ne pourra être recherchée. Le club recommande que chaque joueur dispose de sa bouteille d'eau personnelle. Il ne pourra pas lui être reprochée une utilisation collective de bouteilles. Le club dispose de douches que les joueurs peuvent utiliser après entraînement ou match. Aucun contrôle ne sera toutefois opéré, mais, en cas d'incident si l'utilisation est effective, le responsable d'équipe est immédiatement prévenu.

En cas d'accident sur le terrain et en l'absence de parents, l'entraîneur et le responsable d'équipe pourront faire appel aux services de santé qui décideront des soins à donner. Les parents d'un joueur mineur sont prévenus immédiatement. Cette autorisation de soins immédiats est accordée par les parents ; cependant, il ne pourra être reproché au club d'avoir fait cet appel aux secours ou corps médical.

2. Droit à l'image

Tout joueur de club peut être photographié lors d'entraînements ou de matchs. Ces photos peuvent être utilisées pour des articles de presse, le site Internet ou la plaquette de l'ASMB. Aucun droit à l'image ne peut être réclamer et aucune autorisation spéciale sollicitée avant cette publication qui ne doit en aucun cas être compromettante ou prise dans des conditions illégitimes.

3. Droit d'expression

Chaque membre a la liberté de solliciter un entretien avec les dirigeants du club notamment le Président. Une franche explication est préférable aux rumeurs ou ragots.

Les statuts et le règlement intérieur sont accessibles sur le site Internet du club.
--